



Délégation départementale du Val d'Oise

Directeur
Hôpital NOVO
6 Avenue de l'Île de France
CS 90079 Pontoise
95303 CERGY PONTOISE

Conseil départemental du Val d'Oise

Lettre recommandée avec AR
N° ZC 184 510 14438

Cergy, le 15 AVR. 2024

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, une inspection a été réalisée au sein de l'EHPAD « Saint Laurent » situé à Beaumont Sur Oise (N°FINESS N°950801449) le jeudi 5 octobre 2023 par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS) et le Département du Val d'Oise (CD95).

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé 09 février 2024 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les huit prescriptions et quatorze recommandations que nous envisagions de vous notifier.

Aucun élément de réponse nous a été adressé dans les délais de la procédure contradictoire.

Des actions correctrices restent nécessaires, ainsi nous vous notifions à titre définitif **8 prescriptions et 14 recommandations** en annexe du présent courrier.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'ARS du Val d'Oise et au Département du Val d'Oise aux adresses respectives suivantes : et les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des prescriptions et recommandations.

Nous vous rappelons que l'absence de mise en œuvre dans le délai imparti des mesures correctives faisant l'objet d'injonction, peut être sanctionnée en application des dispositions des articles L. 313-14 et L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles par l'application de sanctions financières, la mise sous administration provisoire ou la suspension, la cessation ou la fermeture, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur général des services
du Conseil départemental du Val d'Oise

La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise
de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Copie :

Directrice
EHPAD « Saint Laurent »
20 Rue Edmont Turcq »
95260 Beaumont-sur-Oise

Annexe : Décisions dans le cadre de l'inspection réalisée le 5 octobre 2023 au sein de l'EHPAD « Saint Laurent » (n°FINESS n° 950801449), 95260 Beaumont Sur Oise.

Type de mesures	Décision	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P01 Prescription	Actualiser le règlement de fonctionnement et procéder à son affichage.	Absence de réponse de l'établissement	Prescription maintenue	Art.L311-7 Art.R311-34	6 mois
P02 Prescription	Etablir un projet d'établissement actualisé.	Absence de réponse de l'établissement	Prescription maintenue	L311-8 du CASF D311-38 du CASF D312-160 CASF R314-88 1° du CASF	9 mois
P03 Prescription	Etablir un plan bleu actualisé.	Absence de réponse de l'établissement	Prescription maintenue	L.311-3 du CASF D312-160 CASF D312-155-4-1	6 mois
P04 Prescription	Augmenter le temps de présence du MedCo à 0,6 ETP et prévoir un temps distinct supérieur ou égal à 0,2 ETP consacré à l'exercice de sa fonction de médecin traitant.	Absence de réponse de l'établissement	Prescription maintenue	D312-156 du CASF	6 mois
P05 Prescription	Afficher les documents manquants (l'arrêté du CD, l'organigramme de l'établissement, la composition et le dernier PV du CVS, le PV des commissions de restauration, les résultats de la dernière enquête de satisfaction).	Absence de réponse de l'établissement	Prescription maintenue	L. 311-4 CASF R.311-34 CASF	Immédiat
P06 Prescription	Transmettre systématiquement les EIG aux autorités de tarification et de contrôle et intégrer le Conseil départemental dans la procédure de signalement.	Absence de réponse de l'établissement	Prescription maintenue	L331-8-1, R331-8 et R331-9 CASF et arrêté du 28 décembre 2016 R1413-67 à 70 CSP L1413-14 et R1413-79 CSP Article 40 Code de procédure pénale	Immédiat

Type de mesures	Décision	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P07 Prescription	Fournir une lettre d'engagement attestant de la complétude de chaque dossier administratif (notamment le B2 et les fiches de poste signées).	Absence de réponse de l'établissement	Prescription maintenue	L133-6 CASF Articles L. 1242-1 et L. 1248 L451-1 CASF D451-88 et -89 CASF et arrêté 29/01/2016 L.4391-1 CSP et arrêté du 10/06/2021 R. 4311-3 et -4 CSP	3 mois
P08 Prescription	Mettre en place des activités extérieures conformément aux prestations sociales.	Absence de réponse de l'établissement	Recommandation maintenue	L311-3-3° CASF D312-159-2 Annexe 2-3-1 V CASF	6 mois
R01 Recommandation	Afficher de manière visible le numéro 3977/ALMA.	Absence de réponse de l'établissement	Recommandation maintenue		
R02 Recommandation	Former et sensibiliser l'ensemble du personnel à la procédure de déclaration des EI et EIG.	Absence de réponse de l'établissement	Recommandation maintenue	RBPP HAS, "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance", 2008	
R03 Recommandation	Etablir un protocole d'accueil formalisé des nouveaux professionnels.	Absence de réponse de l'établissement	Recommandation maintenue	HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre », 2008 (§ Repère n° 4.2.1 « Accueillir le nouveau professionnel et lui donner les moyens de comprendre et de s'adapter aux usagers qu'il accompagne »)	
R04 Recommandation	Poursuivre l'actualisation des PAI pour l'année 2023 et communiquer aux autorités de tarification et de contrôle le planning prévisionnel pour 2024	Absence de réponse de l'établissement	Recommandation maintenue		
R05 Recommandation	Mettre en place une organisation qui permet une consultation du dossier administratif des	Absence de réponse de l'établissement	Recommandation maintenue		

Type de mesures	Décision	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
R06	Recommandation résidents à tout moment au sein de l'EHPAD.				
	Formaliser une procédure définissant les modalités de transmission entre d'une part, les équipes de jour et de nuit des soignants et d'autre part, les équipes des agents de service hôtelier.	Absence de réponse de l'établissement	Recommandation maintenue		
	Recommandation Aménager un espace dédié aux familles permettant de préserver l'intimité et la convivialité.	Absence de réponse de l'établissement	Recommandation maintenue		
R07	Recommandation Mettre en place un cahier de plaintes / réclamations/ suggestions à destination des familles et des résidents et communiquer aux familles sur cette modalité.	Absence de réponse de l'établissement	Recommandation maintenue		
	Recommandation Mettre en place des animations impliquant davantage la participation des résidents et permettant la mise en place d'animation le week-end en lien avec le reste de l'équipe de l'EHPAD.	Absence de réponse de l'établissement	Recommandation maintenue		
R09	Recommandation Vérifier l'effectivité des activités d'animation prévues par le planning hebdomadaire.	Absence de réponse de l'établissement	Recommandation maintenue		
	Recommandation Aménager un lieu dédié à l'animation.	Absence de réponse de l'établissement	Recommandation maintenue		
R10	Recommandation Définir les modalités de réalisation des commissions de menus (composition et fréquence) et établir un planning pour l'année 2024.	Absence de réponse de l'établissement	Recommandation maintenue	Recommandations nutrition du GEM-RCN, Ministère de l'économie, de l'Industrie et du numérique, 2015 (P 20 : enquête satisfaction, commission menus, plaintes, CVS)	
R11	Recommandation				
R12	Recommandation				

Type de mesures	Décision	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Recommendation R13	Améliorer la prestation restauration proposée aux résidents de l'EHPAD, veiller à la prise en compte de leurs habitudes et choix alimentaires et diversifier les menus proposés. Intégrer systématiquement dans les prochains compte-rendu de CVS les mesures correctrices déployées pour tenir compte des remarques formulées par les résidents au sujet des prestations de restauration.	Absence de réponse de l'établissement	Recommandation maintenue	Recommandations nutrition du GEM-RCN, Ministère de l'économie, de l'Industrie et du numérique, 2015 (P 20 : enquête satisfaction, commission menus, plaintes, CVS)	
Recommendation R14		Absence de réponse de l'établissement	Recommandation maintenue		



Délégation départementale du Val d'Oise

Directrice

EHPAD « Saint Laurent »
20 rue Edmond Turcq
95260 Beaumont Sur Oise

A Cergy, le **15 AVR. 2024**

Lettre recommandée avec AR
N° 2018457014455

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint la lettre de décision et ses annexes.

Ces documents ont été adressés ce jour à Monsieur Alexandre AUBERT.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Directrice de la
délégation départementale du Val d'Oise
De l'Agence régionale de santé Île de France
Le Directeur de projet



CE FEUILLET EST A DETACHER SEUL SELON LES POINTILLES
La Poste - SA au capital de 5 364 851 384 euros - 35 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

AVIS DE PASSAGE
DU FACTEUR
LETRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

Contre-remboursement

COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
résenté / Avisé le :

à reporter sur le feuillet suivant
vous pouvez retirer cette
lettre recommandée dans
otre bureau de poste,
un(e) d'une pièce d'identité
du présent avis à partir du

heures, et avant
xpiration du délai de garde.

otif de non-distribution :
bsent(e)
utre _____

Bénéficiez du service
gratuit Nouvelle Livraison
Voir conditions au verso

2C 184 570 1448 8
NIVEAU DE GARANTIE R1

R2

R3

DESTINATAIRE

LETTRE

X

Hôpital NOVO

6 avenue de l'Île de France
CS 90079 Pontoise
95503 CERGY PONTOISE

Bureau de poste :

Adresse :

RECOMMANDÉ

AR

Hôpital NOVO

6 avenue de l'Île de France
CS 90079 Pontoise
95503 CERGY PONTOISE



2C 184 570 1448 8



LA POSTE

PREUVE
DE DISTRIBUTION

ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

Contre-remboursement

À REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou
du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

La Poste agrément n° C 701
B1V15 TLM J3N 063 379 06/22



LA POSTE

AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

Directeur de projet
FL

EXPÉDITEUR
DESTINATAIRE

2C 184 570 1448 8



NIVEAU DE GARANTIE R1
X
LETTER X

Hôpital NOVO

6 avenue de l'Île de France
CS 90079 Pontoise
95503 CERGY PONTOISE

A.R.S Délégation Départementale du 95
DIRECTION
2 AVENUE DE LA PALETTE
CS 20312
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE

INDIQUÉ AU VERSO



TAB

Hôpital NOVO

6 avenue de l'Île de France
CS 90079 Pontoise
95503 CERGY PONTOISE

A.R.S Délégation Départementale du 95
DIRECTION
2 AVENUE DE LA PALETTE
CS 20312
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

RETOUR À

Référence

La Poste agrément n° C 701
B1V15 TLM J3N 063 379 06/22

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES
POINTILLES



**AVIS DE PASSAGE
DU FACTEUR
LETTRE RECOMMANDÉE**

AVEC AR

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
Présenté / Avisé le :

À reporter sur le feuillett suivant
Vous pouvez retirer cette
lettre recommandée dans
votre bureau de poste,
munie(e) d'une pièce d'identité
et du présent avis à partir du

heures, et avant
expiration du délai de garde.

Motif de non-distribution :
Absent(e)
Autre _____

Bénéficiez du service
gratuit **Nouvelle Livraison**
Voir conditions au verso

CE FEUILLET EST A DÉTACHER SEUL SELON LES POINTILLES

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

2C 184 570 1449 5

NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

DESTINATAIRE	LETTRE	X
X		
EHPAD Saint Laurent		
20 Rue Edmond Turcq		
95260 BEAUMONT SUR OISE		

Bureau de poste :

Adresse :

IB1V15 TLM J3N 063 379 06/22

La Poste agrément n° C 701



RECOMMANDÉ

AR

EHPAD Saint Laurent

20 Rue Edmond Turcq
95260 BEAUMONT SUR OISE



2C 184 570 1449 5



LA POSTE

**PREUVE
DE DISTRIBUTION**

ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

Contre-remboursement

À REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou
du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

La Poste agrément n° C 701
IB1V15 TLM J3N 063 379 06/22

2C 184 570 1449 5

NIVEAU DE GARANTIE R1 X R2 R3

LETTER X

DESTINATAIRE	EHPAD Saint Laurent		
20 Rue Edmond Turcq			
95260 BEAUMONT SUR OISE			

EXPÉDITEUR

A.R.S Délégation Départementale du 95
DIRECTION
2 AVENUE DE LA PALETTE
CS 20312
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE

INDIQUÉ AU VERSO



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

Directeur de projet
FL

2C 184 570 1449 5

TAD

RETOUR À	EHPAD Saint Laurent		
Véronique PERRET			
20 Rue Edmond Turcq			
95260 BEAUMONT SUR OISE			

AR

A.R.S Délégation Départementale du 95
DIRECTION
2 AVENUE DE LA PALETTE
CS 20312
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

Retour à

La Poste agrément n° C 701
IB1V15 TLM J3N 063 379 06/22

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.